

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2025 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Céline GOUTARD à Jean-Michel GIRARDIN, par Jean-Paul PIERSON à Didier THELY, par Tristan BAKOA à Serge REULIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Tristan BAKOA, Brigitte CHAIZE.

ETAIENT ABSENTS : Joseph LARGET.

Date de la convocation : 17/07/2025

Secrétaire de séance : Didier THELY

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 12/06/2025
- Désaffectation et déclassement d'une portion de 8 m² du domaine public communal – Rue de Neaux à l'Hôpital-sur-Rhins
- Cession d'un terrain de 8 m² situé l'Hôpital-sur-Rhins rue de Neaux, à la SCI ROUTE NAPOLEON
- Acquisition d'un terrain de 321 m² – Parcelle issue de la B 966 sis l'Hôpital-sur-Rhins – Projet de poste de refoulement d'assainissement
- Dépôt de demandes de subventions au Département au titre du fonds de solidarité – Enveloppe de voirie communale 2026 et au titre des Amendes de Police 2026 : aménagement de la route de Commelle du stade jusqu'au Billot
- Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins : Avenant n°1 – Forfait définitif de rémunération
- Délibération portant suppression et création d'un emploi permanent : Modification du tableau des effectifs aux services scolaire / périscolaire / entretien des locaux
- Modification du règlement intérieur des services périscolaires – Non facturation en cas d'absence pour raisons médicales
- Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil Référent déontologue de l' élu
- Questions diverses :
 - Etude transfert de compétence assainissement collectif

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/06/2025 qui est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Délibérations

DELIBERATION N°CM250722-01

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE 8 M² DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE DE NEAUX A L'HOPITAL-SUR-RHINS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'entreprise PALLUET FRERES déménage de la route de Régnny pour s'installer rue de Neaux dans l'ancien bâtiment de l'entreprise Efficienc. PALLUET FRERES a été autorisé, suite au dépôt d'une déclaration préalable, à aménager son entrée de magasin sur le trottoir de la rue de Neaux en construisant un escalier sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en cédant la portion du domaine public correspondant à l'emprise de l'escalier. Pour pouvoir procéder à la cession de cette portion du domaine public, il convient de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement.

Il précise que le trottoir étant un accessoire de la voirie, son déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et ainsi son déclassement est dispensée d'enquête publique préalable (article L. 141-3 du Code de la voirie routière).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de situation ci-annexé de la parcelle concernée, en cours de division, située **rue de Neaux à L'Hôpital-sur-Rhins**, d'une superficie de **8 m²**,

Considérant que cette emprise correspond à **l'escalier implanté devant la devanture du showroom de l'entreprise récemment installée**,

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public local, et qu'elle ne présente plus d'utilité publique,

Considérant que la parcelle est par conséquent **désaffectée**,

Considérant que cette désaffectation permet son **déclassement du domaine public**, préalable nécessaire à toute cession à un tiers,

Considérant l'intérêt économique local que représente cette entreprise, et l'opportunité pour la commune de régulariser la situation foncière de cet espace,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est constaté la **désaffectation** d'une portion de terrain communal d'une superficie de **8 m²**, située **rue de Neaux**, en cours de division cadastrale, correspondant à **l'escalier implanté devant le showroom de l'entreprise nouvellement installée**.

Article 2 : Cette portion de terrain est **déclassée du domaine public communal** pour être intégrée au **domaine privé de la commune**, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Ce déclassement permet d'envisager la **cession de cette emprise** à l'entreprise concernée, selon les modalités prévues par la réglementation.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la modification des documents cadastraux et le lancement éventuel de la procédure de cession.

DELIBERATION N°CM250722-02

CESSION D'UN TERRAIN DE 8 M² SITUE L'HOPITAL-SUR-RHINS RUE DE NEAUX, A LA SCI ROUTE NAPOLEON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Pour régulariser la construction de l'escalier sur le domaine public autorisée à l'entreprise PALLUET FRERES, il convient de céder un terrain de 8 m² à la SCI ROUTE NAPOLEON, propriétaire des murs de l'entreprise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu la délibération n°1 du 22/07/2025 actant la désaffectation et le déclassement préalable du terrain concerné, appartenant antérieurement au domaine public communal, conformément à la procédure en vigueur,

Vu le plan de situation ci-annexé et la désignation cadastrale du terrain d'une surface de 8 m² sis l'Hôpital-sur-Rhins rue de Neaux,

Vu l'accord de principe de la SCI ROUTE NAPOLEON pour l'acquisition de ce terrain au prix de 10 euros le m², soit un total de 80 euros,

Considérant que la cession de ce terrain participe au dynamisme économique de la commune et à la préservation de l'emploi local, contribuant ainsi à la poursuite d'un objectif d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la cession de cette parcelle issue du domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Saint-Cyr-de-Favières cède à la SCI ROUTE NAPOLEON, une parcelle d'une superficie de 8 m² issue du domaine privé communal, située l'Hôpital-sur-Rhins rue de Neaux, au prix de **10 euros le m²**, soit un montant total de **80 euros**.

Article 2 : Cette parcelle a fait l'objet d'une **désaffectation et d'un déclassement** préalables du domaine public communal, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Tous les frais relatifs à cette cession (acte notarié, bornage éventuel, publicité foncière, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique chez le notaire.

DELIBERATION N°CM250722-03

ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 321 M² – PARCELLE ISSUE DE LA B 966 – PROJET DE POSTE DE REFOULEMENT D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins, il est prévu l'implantation d'un poste de refoulement sur une partie de la parcelle B 966 appartenant à la SCI ROUTE NAPOLEON. Il convient d'acquérir ce terrain.

Monsieur le Maire propose le prix de vente à 10 € le m², suite à la négociation avec l'entreprise.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de création d'un **poste de refoulement du réseau d'assainissement collectif**, dans le cadre de la restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins,

Vu la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain permettant l'implantation de cet ouvrage,

Vu la proposition de la SCI ROUTE NAPOLEON de céder une surface de **321 m²** en cours de division, issue de la parcelle cadastrée section **B n° 966**,

Considérant que le terrain concerné répond aux besoins techniques et d'accessibilité pour la réalisation du projet,

Considérant que le **prix de vente a été négocié à 10 € le m²**, soit un montant total de **3 210 €**,

Considérant l'intérêt général du projet pour la commune et ses habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Saint Cyr de Favières acquiert auprès de la SCI ROUTE NAPOLEON, une **parcelle de terrain d'une superficie de 321 m²**, issue de la parcelle cadastrée section **B n° 966**, en cours de division.

Article 2 : Cette acquisition est destinée à permettre la **construction d'un poste de refoulement pour le réseau d'assainissement collectif**, dans le cadre de la restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins.

Article 3 : Le **prix d'achat** du terrain est fixé à **10 € le m²**, soit un montant total de **3 210 €**.

Article 4 : Tous les frais liés à l'acte d'acquisition (notaire, bornage, publicité foncière, etc.) seront à la charge de la commune.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié.

DELIBERATION N°CM250722-04

DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE :

- **du fonds de solidarité – Enveloppe de voirie communale 2026**
- **des Amendes de police 2026**

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération n°8 du 29/11/2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer la réalisation du projet d'aménagement de la route de Commelle ;
- La délibération n°4 du 17/12/2024 autorisant Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de la voirie 2025 et des Amendes de Police 2025 ;

Il précise à nouveau que cet aménagement de voirie de la route de Commelle du bourg jusqu'au Billot se réalisera sur 2 ans :

- En 2025 pour la section du bourg jusqu'au stade de foot (stationnement compris) ;
- En 2026 pour la section du stade de foot jusqu'au Billot.

Il informe qu'il a lancé une consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

- ✓ Lancement de la consultation : jeudi 10 juillet 2025
- ✓ Publicité sur le profil d'acheteur et parution dans un journal d'annonces légales : l'Essor
- ✓ Tranche ferme :
 - Secteur 1 – 2025 : 205 875 € HT
 - Secteur 2 – 2026 : 247 930 € HT
 - Total : 453 805 € HT
- ✓ Variante obligatoire : enrobé biosourcé clair : plus-value estimée : 39 600 € HT
- ✓ Variantes autorisées
- ✓ La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 5 août 2025 à 12h00 par voie dématérialisée uniquement via le profil d'acheteur.
- ✓ Les critères de jugement des offres sont fixés comme suit :
 - Valeur technique : 60 %
 - Prix des prestations : 40 %

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au Département au titre du fonds de solidarité – **Enveloppe de voirie communale 2026** – pour la section d'aménagement du stade jusqu'au Billot.

Par ailleurs, l'objectif principal de l'aménagement étant de sécuriser les circulations sur cette voie, il propose également de déposer une demande de subvention au titre des **Amendes de police 2026**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la procédure de passation du marché en cours de consultation,
- Approuve la proposition du Maire et adopte comme programme de voirie 2026 la réfection de la voirie de la route de Commelle, du stade de foot jusqu'au Billot,

- Valide les demandes de subventions au titre du fonds de solidarité – **Enveloppe de voirie communale 2026** – et au titre des **Amendes de Police 2026** pour l'aménagement de la route de Commelle :
 - Stade de foot > Le Billot

TOTAL HT	247 930.00 €
-----------------	---------------------
- Précise que la route de Commelle est classée dans la voirie communale (VC 106),
- Arrête le plan de financement comme suit :

• Enveloppe de voirie communale 2026 du Département	20 000.00 €
• Amendes de Police 2026	30 000.00 €
• Fonds propres (20.72%)	197 930.00 €
TOTAL	247 930.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du fonds de solidarité – Enveloppe de voirie communale 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des Amendes de Police 2026.

DELIBERATION N°CM250722-05

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION ET RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES DE L'HOPITAL-SUR-RHINS : AVENANT N°1 – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau de transfert des eaux usées de l'Hôpital-sur-Rhins a été confiée à VINCENT DESVIGNES INGENIERIE SAS – VDI.

Le forfait initial de rémunération est établi à 37 350.00 € HT : forfait provisoire de maîtrise d'œuvre 32 250 € HT, 6,32 % sur le coût prévisionnel des travaux initialement prévu + missions complémentaires 5 100 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le schéma directeur de l'assainissement collectif qui avait estimé l'enveloppe prévisionnel des travaux initialement à 510 000 € HT. A ce jour, la nouvelle estimation du projet sur laquelle le maître d'œuvre s'engage a été arrêté au niveau PRO à 782 075.00 € HT.

Par conséquent, et conformément à l'article 7-2 du Code de la Commande Publique, le forfait définitif de rémunération doit être fixé par voie d'avenant, ci-annexé.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le maître d'œuvre a décidé de réduire son taux de rémunération, le passant de 6,32 % à 5,30 %.

Le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à :

▪ Coût prévisionnel définitif des travaux HT	782 075.00 €
▪ Taux de rémunération	5,30 %
▪ Forfait définitif de rémunération maîtrise d'œuvre HT	41 450.00 €
▪ Missions complémentaires HT	5 100.00 €
▪ Total missions après avenant HT	46 550.00 €
▪ TVA 20 %	9 310.00 €
▪ Total missions après avenant TTC	55 860.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre ci-annexé.

DELIBERATION N°CM250722-06

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : Modification du tableau des effectifs aux services scolaire / périscolaire / entretien des locaux

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'avis du CST n'est pas requis lorsque la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un poste à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle qu'actuellement les postes suivants sont inscrits au tableau des effectifs pour le service scolaire, périscolaire, et entretien des locaux :

Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	18h	m-soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	28h	m-soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent du service scolaire et périscolaire	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	25h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Responsable de restauration scolaire, d'entretien des locaux, et gestion des locations de salles	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Le Maire rappelle qu'une réorganisation du service a été nécessaire suite à la cessation des fonctions de l'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant 18h au 31/07/2025.

Il explique que cette réorganisation du service impactait également l'agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux 30h.

Il est nécessaire d'augmenter ce temps de travail à 31h.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire et de la réorganisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux à temps non complet à raison de 30/35^{ème} hebdomadaire d'un temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au service scolaire,

Et la création à compter du 01/08/2025 d'un emploi permanent d'agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au service scolaire à temps non complet à raison de 31/35^{ème} hebdomadaire d'un temps complet.

Le fonctionnaire affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Aide à l'enseignant en temps de classe
- Encadrement des temps périscolaires
- Entretien des locaux scolaires, périscolaires et autres
- Service du restaurant scolaire

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 :

de modifier comme suit le tableau suivant :

SITUATION ACTUELLE					NOUVELLE SITUATION				
Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	18h	m-soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	18h	m-soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	28h	m-soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	28h	m-soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent du service scolaire et périscolaire	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agent du service scolaire et périscolaire	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	31h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	25h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	25h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Responsable de restauration scolaire, d'entretien des locaux, et gestion des locations de salles	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Responsable de restauration scolaire, d'entretien des locaux, et gestion des locations de salles	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Article 3 :

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°CM250722-07

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES – NON FACTURATION EN CAS D'ABSENCE POUR RAISONS MEDICALES

Monsieur le Maire explique qu'il est utile de revenir sur un point du règlement intérieur.

Tel qu'il est rédigé, les absences des enfants pour raison médicale (maladie, hospitalisation ou accident) ne sont pas prises en compte.

Dans un souci d'équité et de bonne gestion du service, il suggère de considérer que dans ces situations, les repas ne sont pas commandés et les services (garderie matin/soir, restauration scolaire) ne sont pas mobilisés. Également, il faut retenir que ces absences sont indépendantes de la volonté des familles.

Ainsi, il propose de ne pas facturer les services lorsqu'un justificatif médical est fourni dans un délai de 3 jours à compter du premier jour d'absence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la modification règlement intérieur des services périscolaires 2025-2026 rédigé comme suit à la fin de l'article VII :



Aucune annulation ou inscription ne sera prise en compte passé le délai du vendredi à 19h.

Excepté en cas de maladie, hospitalisation, accident sur présentation d'un justificatif médical dans un délai de 3 jours à compter du premier jour d'absence.

PRECISE qu'il sera applicable dès la rentrée de septembre 2025.

DELIBERATION N°CM250722-08

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU

Monsieur le Maire expose :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local imposait, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « Gestion commune de la fonction de référent déontologue » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhère au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune). Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur, et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 du 11/07/2023 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local.

Il propose de signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Etude transfert de compétence assainissement collectif à l'intercommunalité

Le Maire rappelle que le transfert de compétence n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Le transfert se fera si les conditions de majorité requise de l'intercommunalité et des conseils municipaux sont réunies.

Le Maire et le 1^{er} adjoint participent au groupe de travail. Un bureau d'études est chargé d'étudier ce transfert de compétence. Un premier rapport a été remis ; le Maire en présente les grandes lignes.

Trois hypothèses ont été étudiées :

- Transfert à l'intercommunalité gestion en régie
- Transfert à l'intercommunalité avec une délégation de service public
- Transfert à l'intercommunalité via la Roannaise de l'Eau (même scénario que la compétence eau potable)

Partage de l'impôt foncier bâti sur les espaces économiques

Le Maire explique que la CoPLER propose que 50% de l'augmentation du foncier bâti sur les espaces économiques soit reversé à la CoPLER. Chaque commune devra délibérer.

Bâtiment de l'école

Monsieur le Maire informe que les fortes chaleurs depuis le mois de juin ont fortement impacté la température dans l'école. Le bureau a réfléchi à ce qui pourrait être aménagé pour améliorer les conditions thermiques.

La pose d'un film thermique est une solution.

Un devis a été établi pour l'installation d'un film de protection solaire réfléchissant anti UV/chaleur, qui est également occultant afin de garantir que les enfants ne soient pas visibles depuis l'extérieur de l'école.

Un autre devis pour comparer est en attente.

Le Maire souhaite prendre l'avis du conseil sur ce projet.

Marc DELPORTE s'interroge sur la robustesse du produit. Le Maire précise qu'il est garanti 10 ans.

Le conseil municipal discute sur d'autres solutions.

Il est favorable pour ce projet.

Tour de table

Groupe CTG association

Adeline DELUBAC rapporte que le groupe de CTG association a bien avancé sur l'élaboration du livret ressources à mettre à disposition dans les mairies pour les associations. Il aura pour but de guider les associations dans leur procédure de création, ...

Bibliothèque

Adeline DELUBAC informe qu'une réunion a eu lieu avec le Département pour faire un bilan suite à la convention signée. Les points sont positifs, la fréquentation a augmenté.

Un petit budget serait nécessaire pour pouvoir mettre en place des actions culturelles.

L'espace informatique reste à développer.

Voirie

Jean-Charles GILLET informe que l'entreprise Pontille doit terminer les travaux de voirie fin juillet.

Suppression de la haie devant le cimetière

Marc DELPORTE rapporte qu'on lui a demandé pourquoi la haie devant le cimetière a été coupée.

Le Maire explique que c'est la préconisation de la commission pour tendre à obtenir une fleur au concours des Villes et villages fleuris.

Sinistre WC publics

Manuel CHASSAIN demande où en est le dossier. Le Maire explique que c'est maintenant une « bataille d'experts » : il y a eu une expertise dernièrement, en l'absence de l'expert du plombier. L'expert de Groupama a conclu à un partage des tords 50/50 entre le plombier et le carreleur.

Nuisances lors de la location du local

Catherine GENOUX rapporte que les voisins du local se sont plaints de nuisances sonores notamment lors d'une location du local. Le Maire informe qu'il a adressé une lettre de rappel à l'ordre aux locataires concernés.

Elle rapporte également que les chaises neuves qui doivent rester dans la salle pour les préserver de l'usure se retrouvent dehors à plusieurs reprises.

Prochaine séance du conseil municipal

Le jeudi 4 septembre 2025 à 20h.

Séance levée à 21h30.

Fait le 4 septembre 2025,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Didier THELY**